



Politique d'utilisation et normes graphiques du logo de l'Ordre des orthophonistes et audiologistes du Québec

Type de politique :	Gouvernance autonome
Référence juridique :	Code des professions (article 91)

Adoptée le :	20 avril 2020
Résolution :	CA200420-18
En vigueur :	21 avril 2020
Révisée le :	2021-09-10
Résolution :	CA210910-21

Principes généraux

Le logo de l'Ordre des orthophonistes et audiologistes du Québec (OOAQ) constitue son identité visuelle et agit comme signature officielle au même titre que son nom. L'OOAQ possède donc la propriété et l'usage exclusif de son logo. L'identification corporative de l'Ordre des orthophonistes et audiologistes du Québec est enregistrée en vertu de la Loi sur les marques de commerce. L.R.C. (1985), c. T-13.

L'OOAQ accorde une grande importance à son identité visuelle. C'est pourquoi son logo doit être facilement reconnaissable par ses membres et le public. L'Ordre peut autoriser d'autres personnes à utiliser son logo, selon les règles établies dans la présente politique. Le respect de ces règles constitue un moyen de maintenir la crédibilité de l'Ordre et de renforcer l'identité professionnelle de ses membres.

Toute personne qui souhaite reproduire le logo de l'Ordre doit s'assurer que le symbole utilisé est conforme à l'original détenu par le secrétaire de l'Ordre.

Version officielle et version pour les membres

Le logo de l'Ordre se décline en deux versions : le logo utilisé par l'Ordre (logo officiel) et le logo utilisé par ses membres (logo membre).

Logo utilisé par l'Ordre

Cette version (logo officiel) se trouve dans toutes les communications officielles de l'Ordre. Ce logo se retrouve notamment sur le site Web de l'Ordre, sur ses réseaux sociaux, dans toutes ses communications avec les membres et dans la signature courriel de chaque employé. Le logo officiel est disponible en format bloc et à l'horizontale. Les deux formats peuvent être utilisés selon l'espace attribué.

Outre l'Ordre, une société partenaire est autorisée à utiliser le logo de l'OOAQ dans le cadre d'une commandite, d'un échange de visibilité ou d'une collaboration.



Logo officiel :



Logo utilisé par ses membres

Rappel de l'article 91 du Code de déontologie de l'Ordre des orthophonistes et audiologistes du Québec :

91. Lorsqu'un membre reproduit le symbole graphique de l'Ordre pour les fins de sa publicité, il doit s'assurer que ce symbole est conforme à l'original détenu par le secrétaire de l'Ordre.

La publicité doit alors comporter la mention suivante : « membre de l'Ordre des orthophonistes et audiologistes du Québec ».¹

Cette version (logo membre) est exclusivement utilisée par les orthophonistes et audiologistes inscrits au tableau des membres. Les membres doivent utiliser cette version et non la version du logo utilisée par l'Ordre. Ils peuvent utiliser le logo membre sur leurs cartes professionnelles, dans leurs documents pour des fins publicitaires, dans leur signature courriel ainsi que sur le Web (site internet et médias sociaux professionnels). L'utilisation du logo par les membres vise à indiquer au public leur appartenance à l'OOAQ. Cette version a été créée pour éviter toute confusion entre les communications officielles de l'Ordre et les services offerts par ses membres. L'utilisation du logo membre correspond à inscrire la mention : « *membre de l'Ordre des orthophonistes et audiologistes du Québec* », tel que prescrit par la Code de déontologie.

Outre les membres inscrits au tableau de l'Ordre, une société qui offre des services en orthophonie ou en audiologie peut utiliser la version membre du logo dans le cadre de la promotion de ses services professionnels. Ce logo doit obligatoirement être associé au nom d'un ou de plusieurs membres de l'OOAQ.

Logo membre :



¹ L'utilisation du logo membre correspond à inscrire la mention : « *membre de l'Ordre des orthophonistes et audiologistes du Québec* », tel que prescrit par la Code de déontologie.



Couleurs

Le logo officiel et le logo membre sont disponibles en couleur et en versions monochromatiques (noir et blanc). Le logo en couleur constitue la version à privilégier en tout temps. Pour connaître les utilisations permises des versions monochromatiques, consultez la page 4 du [Guide des normes graphiques](#).

Normes graphiques

Pour connaître les normes graphiques à respecter lors de l'utilisation de l'identité visuelle, consultez notre [Guide des normes graphiques](#). Dans ce guide, les mêmes normes graphiques s'appliquent au logo utilisé par l'Ordre et à celui utilisé par les membres.

Demande d'autorisation

Toute utilisation du logo officiel doit être approuvée par la direction des relations publiques. Pour faire votre demande, écrivez au courriel communications@ooaq.qc.ca. La personne responsable se chargera également de vous faire parvenir le logo à utiliser dans le format le plus approprié.

Le logo membre est disponible en plusieurs formats pour téléchargement sur la plateforme dédiée aux membres de l'Ordre.

L'Ordre se réserve le droit de refuser toute utilisation du logo s'il juge la demande non recevable. L'autorisation pour un membre d'utiliser le logo membre est retirée dès qu'il cesse d'exercer la profession ou qu'il n'est plus inscrit au tableau des membres.

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à nous contacter :



Ordre des orthophonistes
et audiologistes du Québec

Ordre des orthophonistes et audiologistes du Québec
630, rue Sherbrooke Ouest, bureau 800 Montréal (Québec) H3A 1E4
Téléphone : 514-282-9123 Courriel : communications@ooaq.qc.ca
Site internet : www.ooaq.qc.ca [Facebook](#)